

Projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 12 DÉCEMBRE À RIVIÈRE-DU-LOUP

Québec, le 20 novembre 2012 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup* par la Corporation du carrefour maritime de Rivière-du-Loup. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le **mercredi 12 décembre 2012, à compter de 19 h 30, à la Salle Rivière-du-Loup B de l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, 311, boul. Hôtel-de-Ville, à Rivière-du-Loup**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Daniel Breton, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 4 janvier 2013.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 4 janvier, ces documents peuvent être consultés aux endroits suivants :

- Bibliothèque municipale Françoise-Bédard, 67, rue du Rocher, à Rivière-du-Loup ;
- Centre administratif de la Première Nation Malécite de Viger, 217, rue de la Grève, Cacouna.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

Le secteur de la Pointe de Rivière-du-Loup bénéficie d'une zone portuaire de grande affluence où transitent plusieurs dizaines de milliers de personnes chaque année. On y trouve une marina ainsi que les installations de la Société des traversiers du Québec, des Croisières AML et de la Société Duvetnor. Toutefois, selon la Corporation du carrefour maritime de Rivière-du-Loup, les aménagements et les infrastructures actuels ne permettent pas d'optimiser le développement récréotouristique de ce secteur, ni de maintenir à long terme les services présentement offerts. Elle souhaite donc une réorganisation des lieux et la création de nouveaux espaces récréatifs afin de répondre aux exigences fonctionnelles des activités maritimes et aux normes en vigueur.

Dans le milieu aquatique, le projet consiste à effectuer le dragage de la surface réservée à la marina et des zones d'accostage des Croisières AML et de la Société Duvetnor. Le promoteur prévoit également de l'enrochement pour une protection accrue contre l'érosion des rives et l'ajout de quelques quais pour permettre l'accostage de 50 bateaux. Pour le volet terrestre du projet, il y aurait notamment la construction

d'un bâtiment principal ou la rénovation de la capitainerie actuelle, d'aires de service pour les opérations maritimes de même que la relocalisation du réservoir pétrolier et du système de gestion des eaux usées. Le promoteur souhaiterait entreprendre les travaux dès le printemps 2013 pour une inauguration du parc maritime au début de l'été 2014.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Les principales répercussions identifiées dans l'étude d'impact, majoritairement durant les travaux en phase de construction, concernent la qualité de vie des gens vivant dans le voisinage, la qualité des eaux de surface ainsi que les mammifères marins. L'étude d'impact révèle de plus des répercussions significatives au moment des dragages d'entretien de la marina en phase d'exploitation.

Diverses mesures d'atténuation sont prévues par la Corporation du carrefour maritime de Rivière-du-Loup au regard de ces répercussions. En l'occurrence, le promoteur s'engage à informer les résidents de la Pointe de Rivière-du-Loup du déroulement et de l'horaire des travaux. Il entend également prendre les précautions nécessaires afin de minimiser le bruit émanant du chantier, d'éviter les excès de poussière dans l'air ambiant et d'assurer la sécurité des lieux. Pour protéger les eaux de surface au moment des activités de démolition, d'enrochement et de dragage, le promoteur veillerait à prendre les dispositions nécessaires pour éviter le transport de sédiments dans le milieu aquatique ou la remise en suspension du matériel dragué. Des mesures sont aussi prévues pour empêcher, sinon pour confiner et récupérer, tout déversement accidentel de substances susceptibles de contaminer les eaux de surface. Sur le plan faunique, il y aurait vérification constante pour qu'aucun mammifère marin ne se trouve à moins de 400 m du matériel flottant, éliminant ainsi tout risque de blessure tout en réduisant le dérangement dû au bruit.

Le projet occasionnerait par ailleurs des effets positifs sur le milieu humain. En effet, l'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup entraînerait un investissement à l'échelle régionale et son utilisation par la suite stimulerait l'économie locale. Les nouvelles infrastructures de même que le dragage de la marina optimiseraient les activités récréotouristiques du secteur de la Pointe et assureraient la pérennité de la navigation. Enfin, l'usage des installations par les représentants de la Première Nation Malécite de Viger permettrait le rayonnement de leur histoire et de la culture autochtone.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

C'est durant cette période d'information de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet. Cette demande doit être transmise, par écrit, **au plus tard le 4 janvier 2013**, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Daniel Breton, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Louise Bourdages, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 532 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : port-riviere-du-loup@bape.gouv.qc.ca.